


Numéro	DL241126-CB01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
Objet	Désignation au sein du Conseil d'administration du collège du Parc	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, MAGDELAINE Séverine, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Madame HERR Isabelle
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame CLAUS Stéphanie
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Madame GENDRAULT Pascale

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	28 novembre 2024
Date de publication délibération :	12 décembre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20241204-DL241126-CB01-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Numéro	DL241126-CB01	1/2
Matière	5.3.Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

IX. DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU PARC

En application de l'article R. 421-16 du code de l'éducation, les conseils d'administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprennent un conseiller municipal de la commune siège de l'établissement.

Par délibération du 9 décembre 2021, Madame Sandra DIDELOT a été désignée en cette qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration du collège du Parc, qui remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Madame Sandra DIDELOT a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du collège, de sorte qu'il est à présent proposé au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement dans les conditions fixées aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, les modalités de scrutin sont les suivantes, après appel à candidature prononcé par le Maire :

- Scrutin secret sauf décision prise à l'unanimité du Conseil municipal de recourir au scrutin public ;
- Si une seule candidature est présentée, la nomination prend effet immédiatement il en est immédiatement donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article R. 421-17,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021, n° DL211005-LM02, portant désignation de Madame Sandra DIDELOT en qualité de représentant de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au Conseil d'administration du collège du Parc,

CONSIDERANT le souhait de Madame Sandra DIDELOT de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du collège du Parc,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à son remplacement au sein de cette instance,

Numéro	DL241126-CB01	2/2
Matière	5.3.Institutions et vie politique - Désignation des représentants	

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remplacement de Madame Sandra DIDELOT au sein du Conseil d'administration du Collège du Parc, conformément aux dispositions précitées des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

APPROUVE le remplacement de Madame Sandra DIDELOT par Madame Lisa GALLER en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'administration du Collège du Parc.

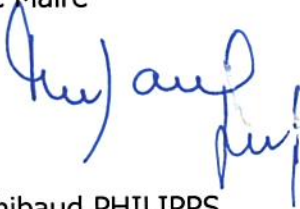
Adoptée

Pour : 29

Abstentions : 5 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

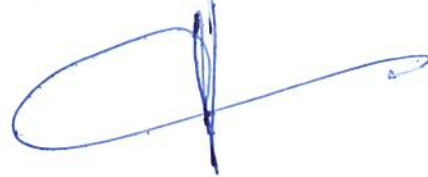
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.